
Règlement.

Numéro d'inventaire : 1980.00013.20

Type de document : affiche

Imprimeur : Imprimerie des Associés

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1800 (vers)

Description : Impression n&b sur papier blanc en 2 colonnes.

Mesures : hauteur : 592 mm ; largeur : 450 mm

Notes : Texte de 23 articles sur 2 colonnes séparées par une frise, présentant l'organisation horaire d'une journée de classe pour 4 enfants et 2 précepteurs de 6 heures et demi du matin à 7 heures le soir (18 articles) et les dispositions générales à respecter de la part des élèves et des maîtres (5 articles).

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées

Niveau : non précisée

Historique : Rédigé et imprimé à l'initiative d'un notable artésien à l'usage de sa maisonnée, ce règlement intérieur en 23 articles est remarquablement détaillé. L'organisation prévue pour les quatre enfants et leurs deux précepteurs ne laisse rien au hasard, depuis le lever, à six heures et demie "précises", jusqu'à sept heures du soir.

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1
ill.

RÉGLEMENT.

MATIN.

ARTICLE PREMIER.

Tous les jours à six heures et demie précises la Cloche sonnera le Lever;

On devra s'habiller, se démailler les cheveux se laver la figure et les mains, se nettoyer les dents, de manière à entrer dans la Classe à sept heures pour y faire la Prière en commun.

Art. II.

A huit heures précises on devra avoir déjeuné pour commencer à travailler; Amable se mettra au Piano jusqu'à neuf heures.

Art. III.

Depuis huit heures jusqu'à neuf, Benjamin préparera du latin seul, pendant que M. Pigniez voudra bien faire répéter et expliquer à Charmant sa leçon de Grammaire.

Art. IV.

A neuf heures Amable viendra travailler avec M. Pigniez, elle expliquera son auteur latin jusqu'à dix heures.

Art. V.

Depuis neuf heures jusqu'à dix, Benjamin fera les devoirs latins et français qui lui auront été tracés la veille.

Art. VI.

Depuis dix heures jusqu'à onze, Amable fera ses thèmes et ses versions.

Art. VII.

Depuis dix heures jusqu'à onze, Benjamin expliquera le latin qu'il aura préparé.

Art. VIII.

Depuis onze heures jusqu'à onze heures et demie, Amable écrira à la dictée, ou elle lira et expliquera chaque mot.

Depuis onze heures et demie jusqu'à midi, elle solifiera avec M. Pigniez.

Art. IX.

Depuis onze heures jusqu'à midi, Benjamin écrira une conjugaison.

Art. X.

A midi précises la Cloche sonnera la sortie de la Classe.

APRÈS-MIDI.

Art. XI.

A deux heures précises la Cloche sonnera la rentrée dans la Classe.

Amable dessinera avec M. Derville jusqu'à trois heures.

Art. XII.

Depuis deux heures jusqu'à trois, Benjamin apprendra une Fable, Philippine et Charmant liront avec M. Pigniez.

Art. XIII.

Depuis trois heures jusqu'à quatre, Amable, Benjamin, Philippine et Charmant écriront avec M. Derville, pendant que M. Pigniez tracera les devoirs d'Amable et de Benjamin pour le jour suivant.

Art. XIV.

A quatre heures et demie précises la Cloche sonnera la rentrée dans la Classe;

Sur deux jours, Amable s'occupera l'un de sa Géographie et l'autre d'apprendre une Fable jusqu'à cinq heures.

Art. XV.

Depuis quatre heures et demie jusqu'à cinq heures, Benjamin s'occupera de sa Géographie les jours où sa sœur apprendra une fable, les autres jours il lira.

Art. XVI.

Depuis cinq heures jusqu'à cinq heures et demie, Amable lira, depuis cinq heures et demie jusqu'à six heures, elle se mettra au Piano.

Art. XVII.

Depuis cinq heures jusqu'à six, Benjamin répètera sa Fable à M. Pigniez, il en expliquera le sens, et en définira chaque mot. Il sortira de classe ensuite.

Art. XVIII.

Depuis six heures jusqu'à sept heures, Amable touchera le Piano, filera des sons et chantera.

Dispositions générales.

Art. XIX.

La nécessité de l'ordre et le prix du temps, exigent que les Livres, Papiers, Plumes, etc. soient toujours rangés et remis en place, pour éviter les recherches inutiles.

Art. XX.

Le besoin d'attention pour étudier avec fruit impose le devoir de ne parler que pour des choses nécessaires pendant la Classe.

Art. XXI.

En cas d'absence ou empêchement d'un de Messieurs les Maîtres, la Leçon sera prise néanmoins, à l'heure fixée comme s'il y était présent.

Art. XXII.

Excepté Messieurs les Maîtres pour les leçons et les Domestiques pour le service, personne ne pourra entrer dans la Classe aux heures d'étude.

Art. XXIII et dernier.

Enfin, ce Règlement étant fait pour inspirer l'esprit d'ordre et assurer une véritable instruction à ceux qu'il concerne; c'est sur le sentiment de leur propre avantage et sur leur amour pour leurs devoirs que l'on s'en repose pour garantir sa stricte exécution.

ARRAS, de l'Imprimerie des ASSOCIÉS.